

Monsieur le Préfet  
DDTM  
Service économie agricole  
89 rue Weber  
30907 NIMES CEDEX 2



Nîmes, le 02 décembre 2020

Dossier suivi par : Sylvie Lapscher et Stéphane Marty

Objet. : Avis sur le projet de création de zone agricole protégée sur la commune de Cannes et Clairan.

Réf. : JC/LS/GB/GM/LP

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, vous avez saisi pour avis la Chambre d'Agriculture au sujet du projet de création de zone agricole protégée sur la commune de Cannes et Clairan.

Après étude des documents par nos services, je vous fais part de notre analyse.

Le périmètre de la ZAP a été délimité selon des critères pertinents (valeurs agronomiques des sols, terres irriguées, terres classées en AOP Languedoc, grands tenements de propriétés, unité paysagère) et en concertation avec les agriculteurs de la commune.

La mise en place de celle-ci permettra de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière sur la commune. Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole de ce territoire.

En félicitant la commune qui est à l'initiative de la première ZAP du département, je vous signifie l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture concernant le projet de ZAP et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,



M. SAUMADE

